

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Tunis, le 21 Octobre 2024

A MESSIEURS LES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION POUR L'AGRICULTURE DURABLE « APAD » : 86, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis Belvédère.

OBJET : Rapports du commissaire aux comptes – Exercice arrêté au 31/12/2023.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association Pour l'Agriculture Durable « APAD » comprenant au 31 décembre 2023 : L'état de la situation financière, l'état des produits et des charges, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers :

Le comité directeur de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de l'Association Pour l'Agriculture Durable « APAD » comprenant l'état de la situation financière arrêté au 31 Décembre 2023 totalisant la somme de 223.174 DT, l'état des produits et des charges de l'exercice clos à la même date dégageant un déficit de -46.523 DT et l'état de flux de trésorerie dégageant une variation nette de trésorerie négative de -14.751 DT.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.